

Chiroubles



69115

Téléphone : 04.74.04.28.40
Courriel : secretariat@chiroubles.fr
www.chiroubles.fr

GARDERIE PERISCOLAIRE

REGLEMENT – Année scolaire 2026 – 2027

1 – PRESENTATION

La Commune de CHIROUBLES assure une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la Commune. Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. La garderie périscolaire communale est gérée directement par la Mairie, avec du personnel communal.

2 – FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de **classe** (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans l'enceinte du bâtiment « école » :

le matin : **de 7 h 30 à 8 h 50**

le soir : **de 16 h 30 à 18 h 00**

- **Le matin** : les parents accompagnent leurs enfants **jusqu'à la garderie** et les confient aux personnels compétents. Si l'enfant arrive seul, le parent doit fournir une autorisation à déposer sur Cantine de France. Les enfants ne sont **sous la responsabilité du personnel de la garderie que lorsqu'ils auront été enregistrés** sur la tablette détenue par la personne chargée de l'accueil.
- **Il n'est pas possible de prendre le petit déjeuner sur le temps de garderie**
A 8 h 50, les enfants sont conduits dans leurs classes respectives.
- **Le soir : à 16 h 30** : les élèves sont remis par leurs maîtresses respectives aux personnes responsables de la garderie.
Le goûter est pris à la garderie, fourni par les parents dans une boîte fermée et marquée à leur nom (à déposer le matin, dans un sac réservé à cet usage). Pour les goûters, merci d'éviter les bonbons et pour les plus jeunes les fruits à coques. Merci aux parents de fournir également une gourde.
Les enfants sont récupérés, **quel que soit leur âge, au plus tard à 18 h 00** directement à la garderie, **par toute personne** mentionnée sur le dossier « famille » du logiciel CANTINE DE France. **Cet horaire est impératif.** Si l'enfant part seul, le parent doit fournir une autorisation à déposer sur Cantine de France.
- Durant le temps de la garderie, les enfants pourront jouer, lire ou faire leurs devoirs... et ce à leur demande. Mais la garderie ne sera pas une étude à proprement parler.

- Les locaux sont exclusivement réservés aux personnes amenées à fréquenter la garderie (enfants, personnel, parents, personnes autorisées) durant l'accueil périscolaire.

3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent s'effectuer à la semaine, au mois, au trimestre, à l'année et occasionnellement.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les enfants dont la fréquentation est ponctuelle ou très fluctuante doivent être inscrits une semaine à l'avance.

Toutes demandes d'inscription ou d'annulation/d'absence est à faire sur le logiciel « CANTINE DE France » - dossier famille au plus tard **48 h 00 avant**.

Toute absence non signalée et justifiée sera facturée.

4 – TARIFS

La garderie périscolaire est payante. Le prix est de **1.15 €** la demi-heure et par enfant, toute demi-heure entamée est due, un tarif dégressif de **20 %** est appliqué pour les fratries ; **une pénalité de 5.00 € sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire au-delà de 18 h 00**. Le paiement aura lieu à mois échu. Une facture sera établie et l'avis des sommes à payer sera adressé à chaque famille par l'intermédiaire du Centre Editique. **Plusieurs modalités de paiement sont acceptées mais le prélèvement est celui à privilégier. Pour se faire, il faut compléter le mode de règlement dans le dossier famille du logiciel Cantine de France, adresser un RIB à la Mairie avec le mandat de prélèvement SEPA signé.**

5 – CONDITIONS D'ADMISSION

La garderie est réservée aux enfants de l'école de CHIROUBLES.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir le respect mutuel et l'obéissance aux règles. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie périscolaire.

6 – ASSURANCE

La Commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la Commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie. Une **attestation d'assurance** responsabilité civile et individuelle vous sera demandée lors de l'inscription.

7- SANTE

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par l'agent.

8 – MESURES EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin, au SAMU ou aux Pompiers. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

Chiroubles, le 8 juillet 2026.

Le Maire,

Franck BRUNEL

